NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/39
13 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, présenté par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 2002/19 de la Commission des droits de l'homme

GE.03-10300 (F) 180203 210203

Résumé

Le Rapporteur spécial a effectué trois missions en Afghanistan en 2002, en particulier à Kaboul, en janvier, Herat, en février, et finalement Kaboul et Kandahar, en octobre. Son neuvième rapport présente un aperçu général du processus de transition engagé en Afghanistan dans le cadre de l'Accord de Bonn, en mettant l'accent sur les effets du processus sur les droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial souligne que la sécurité est indispensable à la mise en oeuvre de l'Accord de Bonn et aux progrès du processus de paix, et constitue la question la plus préoccupante qui se pose en Afghanistan où de nombreux Afghans continuent de se sentir à la merci de chefs ou de groupes armés locaux. L'insécurité et l'illégalité ébranlent la confiance de la population dans le processus de paix, entravent les activités économiques, limitent l'aide à la reconstruction et menacent l'exercice des droits de l'homme les plus élémentaires ainsi que les principaux objectifs du processus de Bonn. L'accent est mis à titre prioritaire sur la construction de l'armée nationale. D'importants progrès accomplis pendant la période de transition sont mis en lumière, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation et au retour des réfugiés.

Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les membres de la Commission nationale afghane des droits de l'homme, créée le 6 juin 2002, pendant sa visite à Kaboul en octobre 2002. Les entretiens ont porté sur les domaines de travail essentiels de la Commission, en particulier sur les droits humains des femmes, l'éducation, la surveillance et les enquêtes portant sur les droits de l'homme et l'appareil judiciaire de transition. Les membres de la Commission ont souligné la nécessité d'obtenir de l'aide pour renforcer les moyens dont dispose cette dernière pour s'acquitter de la vaste gamme de tâches qui lui sont confiées, notamment pour examiner les plaintes pour violation des droits de l'homme qu'elle a reçues. À cet égard, le Rapporteur spécial a assisté, pendant sa mission d'octobre, à la signature du projet concernant l'aide des Nations Unies à la Commission des droits de l'homme. Les membres de la Commission ont souligné en outre qu'il était nécessaire d'aider pleinement l'administration à établir son autorité et à faire respecter ses décisions et directives. Ce message a été transmis par le Rapporteur spécial au Président qui a confirmé qu'il soutenait pleinement l'action de la Commission. Le présent rapport met l'accent sur un certain nombre d'exemples de la participation de la Commission des droits de l'homme au traitement de situations touchant les droits de l'homme, en ce qui concerne notamment les femmes et les manifestations des étudiants de l'Université de Kaboul.

Les observations de la mission de la Commission internationale de juristes chargée d'examiner le système juridique établi en vertu de la Constitution de 1964 au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme sont mentionnées dans le rapport, ainsi que les principales conclusions de la mission qui recueillent dans l'ensemble l'adhésion du Rapporteur spécial. En particulier, il faudrait que la reconstruction du système juridique de l'Afghanistan et l'appui qui lui est accordé ne soient pas concentrés sur un seul élément quel qu'il soit, mais qu'elle adopte une démarche intégrée et globale.

Un résumé de questions relatives aux droits de l'homme et de cas de violations de ces droits est présenté dans quatre sections traitant de la discrimination contre des groupes ethniques particuliers, les droits humains des femmes, les actes de violence résultant de conflits locaux et les exécutions extrajudiciaires et, enfin, le traitement des détenus. Les violations à l'encontre de

groupes ethniques sont présentées par zone, pour le nord, l'ouest et le sud. En ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendu en Afghanistan en octobre 2002.

En ce qui concerne la reconstruction nationale et le développement, 8 à 16 % de la population afghane est considérée comme étant dans une situation extrêmement vulnérable à l'approche de l'hiver. À Kaboul, la population a doublé au cours de l'année écoulée, de nombreux réfugiés ayant afflué vers la capitale en raison de la paix relative qui y règne. Étant donné les possibilités limitées de logement et d'emploi conjuguées à l'inflation, les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles. Le Programme d'assistance transitoire à l'Afghanistan en 2003, qui donne une place prioritaire à une action intégrée des organismes de l'ONU dans les communautés de retour afin d'aider à assurer des moyens de subsistance durables, des services communautaires essentiels, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, et à traiter les problèmes d'endettement et d'épuisement de ressources, a été achevé. Le Programme met également l'accent sur la survie, le logement et les besoins en moyens de subsistance de la population urbaine croissante de l'Afghanistan. Les capacités de déminage ont augmenté en 2002 et resteront un élément vital des activités de relèvement et de reconstruction entreprises dans le cadre du Programme d'assistance transitoire en 2003. En dépit d'un appui international important, les contributions annoncées ne sont pas suffisantes pour amener la paix et la stabilité dans le pays.

Outre la Commission afghane des droits de l'homme, la Commission de réforme judiciaire composée de 11 membres, créée récemment, offre un programme très complet de réforme de la législation en coordination et en coopération étroites avec la Cour suprême, le Ministère de la justice et d'autres organes compétents. La Commission de rédaction constitutionnelle composée de neuf membres a poursuivi sa tâche de rédaction de la Constitution guidée par les principes islamiques, les normes internationales et les traditions juridiques afghanes. La concertation avec les Afghans sera cruciale pour le projet de constitution et importante pour la réconciliation nationale.

Concernant les femmes afghanes, leur faible statut social et les inégalités de moyens qui en résultent entre elles et les hommes sont les raisons sous-jacentes des pratiques néfastes et discriminatoires et des violences physiques et sexuelles à l'encontre des filles et des femmes qui se produisent en Afghanistan. Cependant, en dépit des horreurs de la guerre, de nombreuses femmes se sont affirmées pendant ces épreuves. Le caractère central de la question de la place respective des hommes et des femmes est un élément crucial du processus de reconstruction. Ignorer les femmes et leurs organisations dans ce processus serait priver les femmes du droit de participer à la reconstruction d'une réalité nouvelle.

Enfin, sont définies sept recommandations clefs visant à identifier des domaines prioritaires dans lesquels des mesures devront être prises en vue d'améliorer la situation relative aux droits de l'homme, soit en améliorant la sécurité, en renforçant la Commission nationale des droits de l'homme, ou encore en assurant la participation nationale au processus de transition.

TABLES DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 – 2	5
I.	L'ACCORD DE BONN: PROGRÈS DU PROCESSUS DE PAIX	3 – 7	5
II.	LA COMMISSION NATIONALE AFGHANE DES DROITS DE L'HOMME	8 - 14	6
III.	LE SYSTÈME JURIDIQUE ET SA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	15	9
IV.	EXAMEN DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME (JUIN-NOVEMBRE 2002)	16 -21	10
	A. La discrimination contre des groupes ethniques particuliers	17	10
	B. Les droits humains des femmes	18	11
	C. Décès causés par des conflits locaux et des exécutions extrajudiciaires	19	11
	D. Traitement des détenus	20 -21	11
V.	RECONSTRUCTION NATIONALE ET DÉVELOPPEMENT: DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	22 - 28	12
VI.	LA COMMISSION JUDICIAIRE	29	13
VII.	LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE	31	14
VIII.	LES FEMMES	32 - 39	14
IX.	RECOMMANDATIONS	40	15

Introduction

1. Le présent document est le neuvième rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le huitième rapport, présenté à l'Assemblée générale (A/57/309), portait sur la période comprise entre décembre 2001, date de l'adoption de l'Accord de Bonn, et octobre 2002.

2. Le présent rapport présente un aperçu du processus de transition engagé dans le cadre de l'Accord de Bonn et tente en particulier d'évaluer ses effets sur les droits de l'homme au cours de la phase allant de la mise en place de l'administration de transition, à la suite de la Loya Jirga d'urgence (tenue en juin 2002). Le Rapporteur spécial a effectué trois missions en Afghanistan en 2002: à Kaboul (janvier 2002), Herat (février 2002) et Kaboul et Kandahar (octobre 2002).

I. L'ACCORD DE BONN: PROGRÈS DU PROCESSUS DE PAIX

3. Le Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi, a évalué les progrès du processus de Bonn à la date d'octobre 2002 dans les termes suivants:

> «Jusqu'à présent, le processus de paix est sur la bonne voie. Certes, il s'agit d'une paix fragile qui doit être traitée avec beaucoup de soin si l'on ne veut pas qu'elle soit compromise. Toutefois, certains facteurs cruciaux permettent un optimisme prudent.
>
> Premièrement, le peuple d'Afghanistan en a vraiment assez des combats. Après 23 années pendant lesquelles ils ont connu toutes les formes d'effusion de sang et de répression et ont été témoins de toutes les pertes et destructions possibles, les Afghans goûtent enfin à la paix. La plupart d'entre eux sont déterminés à faire tout leur possible pour éviter une reprise de la guerre.
>
> Deuxièmement, même s'il y a encore de nombreux individus et factions qui recherchent le pouvoir − qui sont peut-être prêts à aller très loin pour le prendre ou le garder −, jusqu'à maintenant personne ne s'est retiré du processus de paix.
>
> Troisièmement, l'intérêt de la communauté internationale à l'égard de l'Afghanistan n'a pas diminué, malgré le fait qu'il y a de nombreuses autres crises et causes justes dans le monde[1].».

Néanmoins, de nombreux problèmes doivent recevoir une attention urgente dans les mois à venir pour ne pas devenir des obstacles à la paix.

4. La question la plus préoccupante est le problème de sécurité qui continue de peser sur l'Afghanistan. La sécurité est indispensable à la mise en œuvre du processus de paix. Toutefois, elle reste précaire dans une grande partie du pays. De nombreux Afghans continuent de se sentir à la merci de chefs et groupes armés locaux.

---

[1] Information présentée au Conseil de sécurité par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, le 19 juillet 2002.

5. Une administration de transition a été mise en place pendant la première année. Trois millions d'enfants sont retournés à l'école, y compris plus d'un million de filles auxquelles l'éducation avait été interdite par le régime des Talibans; environ 1,7 millions de réfugiés sont retournés chez eux.

6. La Conférence de Petersberg a été convoquée le 2 décembre 2002 afin de marquer le premier anniversaire de l'Accord de Bonn. Les représentants de 32 États y ont assisté, notamment ceux de l'Afghanistan et du pays hôte, l'Allemagne. Elle a noté que des progrès importants avaient été accomplis même si des problèmes majeurs, en particulier celui du maintien de la sécurité, restaient posés. Le Représentant du Secrétaire général à la Conférence a décrit l'effet de l'insécurité sur la situation générale dans les termes suivants: «qu'elles aient été causées par les attaques d'extrémistes, des rivalités entre factions, des abus de pouvoir ou le simple banditisme, l'insécurité et l'illégalité ébranlent la confiance de la population dans le processus de paix, entravent les activités économiques, limitent l'aide à la reconstruction, menacent l'exercice des droits de l'homme les plus élémentaires et les objectifs principaux du processus de Bonn». Au cours de la Conférence, la priorité a été accordée au renforcement de l'armée nationale. Le Président Karzai a souligné cet aspect en ces termes: «Il n'y a guère de projets qui pourraient contribuer à reconstruire l'État afghan, remédier aux divisions léguées par la guerre civile et rétablir la confiance de la population à l'égard du Gouvernement davantage que la création de forces de sécurité réellement nationales.».

7. Le communiqué adopté pour la Conférence a indiqué que des problèmes de sécurité persistent certes dans certaines parties de l'Afghanistan, mais qu'il y a eu néanmoins une amélioration considérable de la sécurité et de la stabilité dans une grande partie du pays, et a approuvé fortement la décision de l'administration de transition: a) de créer une armée nationale afghane et b) de désarmer les ex-combattants et de les réintégrer dans la vie civile.

II. LA COMMISSION NATIONALE AFGHANE DES DROITS DE L'HOMME

8. L'Accord de Bonn avait prévu la création d'une commission indépendante des droits de l'homme qui serait chargée notamment de surveiller la situation des droits de l'homme, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de mettre en place des institutions internes de protection des droits de l'homme. La Commission, qui a été créée le 6 juin 2002, était composée de 11 membres dont 5, y compris la Présidente Mme Sima Samar, étaient des femmes. La plupart de ses membres proviennent d'organisations de la société civile, dont beaucoup avaient joué un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

9. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les membres de la Commission nationale afghane des droits de l'homme récemment constituée et a visité le nouveau bâtiment dans lequel elle s'est installée. L'aide des Nations Unies est fournie en vertu d'un accord signé au cours de la visite effectuée par le Rapporteur spécial en octobre 2002. Les domaines dans lesquels cette aide sera fournie sont les suivants:

a) La création d'une commission nationale institutionnalisée et indépendante d'experts des droits de l'homme en Afghanistan disposant de capacités opérationnelles et administratives solides;

b) Donner à la Commission des moyens suffisants pour jouer un rôle dirigeant dans la promotion des droits humains des femmes;

c) Donner à la Commission les moyens requis pour mettre en œuvre le programme d'éducation relative aux droits de l'homme;

d) Coordonner l'élaboration et l'adoption d'un système national de surveillance et d'enquête et donner à la Commission des moyens d'enquête et de surveillance suffisants pour s'acquitter de ses fonctions, aider la Commission à améliorer les capacités de surveillance des organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme et les compétences d'experts en matière d'enquête;

e) Donner à la Commission des moyens suffisants pour coordonner l'élaboration de la stratégie nationale relative à un processus consultatif portant sur l'appareil judiciaire de transition;

f) Donner à la Commission des moyens suffisants pour s'acquitter de ses fonctions en matière de traitement des requêtes et des plaintes;

g) Donner à la Commission des moyens consultatifs et incitatifs concernant les droits de l'homme;

h) Donner à la Commission les moyens de s'acquitter de ses fonctions en matière de règlement des conflits, de médiation et de conciliation;

i) Développer au maximum l'accessibilité physique, culturelle, linguistique et sexospécifique de la Commission;

j) Appuyer les capacités de coopération en réseau de la Commission des droits de l'homme;

k) Mettre en place les moyens de gestion et de protection des données de la Commission relatives aux droits de l'homme.

10. À leur réunion avec le Rapporteur spécial, les membres de la Commission des droits de l'homme ont souligné que cette dernière avait besoin d'accroître les moyens dont elle disposait pour traiter la vaste gamme de tâches qui lui étaient confiées. Elle avait déjà reçu plus de 500 plaintes. Elle attendait l'arrivée d'un consultant qui l'aiderait à mettre au point les méthodes et les procédures de traitement des plaintes. Le consultant est arrivé depuis. Les plaintes comportaient 17 types de violations et d'abus des droits de l'homme.

11. Les membres de la Commission ont indiqué au Rapporteur spécial qu'il devait, pour établir son autorité et obtenir que ses décisions et directives soient respectées, jouir de l'appui total de l'administration de transition, et en particulier du Président Karzai. Le Rapporteur spécial, au cours de leur entretien, a fait part de cette préoccupation au Président Karzai, qui l'a assuré que le nécessaire serait fait pour permettre à la Commission des droits de l'homme de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui sont confiées.

12. Deux femmes membres de la Commission des droits de l'homme, au cours de leur réunion avec le Rapporteur spécial, ont affirmé qu'elles venaient de visiter un centre de détention. Un certain nombre de femmes y étaient détenues depuis plusieurs mois. Le Rapporteur spécial

a suggéré que la Commission prenne l'initiative de demander la libération de ces femmes. Il a indiqué dans son huitième rapport que des prisonniers avaient été libérés en vertu d'un décret présidentiel, méthode qui pourrait servir d'exemple. En novembre 2002, un décret présidentiel a ordonné la libération des femmes susmentionnées.

13. La Commission des droits de l'homme doit jouer un rôle essentiel dans le processus d'amélioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan. L'Accord établissant son programme et ses activités devrait être complété par un accord visant à lui fournir les ressources dont elle a besoin pour développer plus rapidement ses capacités, notamment en vue d'examiner et de surveiller les violations et de publier des rapports à ce sujet. La Conférence de Petersberg a exprimé son appui à la Commission dans les termes suivants: «La Conférence (a reconnu que) la nécessité de créer une culture de respect des droits de l'homme en Afghanistan en renforçant les moyens dont dispose la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour surveiller la situation des droits de l'homme et enquêter sur les violations des droits de l'homme restait une question essentielle, comme celle du développement des droits de l'homme et des institutions de la société civile. Il serait possible de renforcer la promotion des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des minorités, par le biais de l'assistance internationale[2].». Le Rapporteur spécial a suggéré en outre que la Commission des droits de l'homme sollicite une participation active des organisations de la société civile et des volontaires parmi les jeunes, qui seraient ainsi incités à aider la Commission à étendre ses activités aux communautés locales afin de diffuser les valeurs relatives aux droits de l'homme.

Les manifestations de protestation d'étudiants à l'Université de Kaboul et la réaction de la police

14. Le 12 novembre 2002, la police a tiré sur une manifestation à laquelle participaient plus d'un millier d'étudiants qui protestaient, à Kaboul, contre les mauvaises conditions de vie dans le dortoir du campus de l'Université de Kaboul, et aurait ainsi tué quatre étudiants et blessé plusieurs dizaines de manifestants. Cela a conduit à une nouvelle manifestation d'étudiants et créé des tensions. Les problèmes sur lesquels les étudiants tentaient d'appeler l'attention étaient selon eux les suivants: «Nous n'avons ni eau, ni pain, ni électricité.». Ils exigeaient que leurs besoins soient satisfaits. Ils exigeaient en outre qu'une enquête soit ouverte pour obliger les responsables de la mort des étudiants à rendre compte de leurs actes. Le Président Karzai a rencontré les étudiants et a ordonné une enquête sur les causes de la manifestation et la mort des étudiants. La mission des Nations Unies, en coopération avec la Commission des droits de l'homme, a examiné les circonstances dans lesquelles la police avait tiré sur les manifestants et a invité instamment les autorités à ouvrir une enquête officielle et à prendre des mesures appropriées contre les responsables. Cet incident donne à la Commission l'occasion non seulement de veiller à ce qu'une enquête impartiale soit effectuée, mais aussi d'examiner de façon approfondie les conditions de vie dans la résidence universitaire. La Commission pourrait consulter les étudiants et s'assurer de leur participation active en invitant leurs représentants à lui soumettre des propositions concrètes et utiles. Cette affaire offre un exemple éclairant de la manière dont on pourrait trouver une solution à une situation qui a donné lieu

---

[2] Communiqué publié par le Président Hamid Karzai à l'issue de la Conférence des ministres des affaires étrangères sur la reconstruction de l'Afghanistan: paix et stabilité (Petersberg, Allemagne, 2 décembre 2002).

à une manifestation d'étudiants en invitant ces derniers à proposer des solutions constructives. Il est proposé que des ressources soient allouées à titre d'urgence afin que les propositions constructives des étudiants puissent être appliquées rapidement, ce qui montrerait aux étudiants que l'administration de transition répond aux griefs légitimes et leur ferait comprendre comment les problèmes peuvent être réglés par la concertation.

III. LE SYSTÈME JURIDIQUE ET SA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

15. La Commission internationale des juristes (CIJ) a envoyé une mission en Afghanistan[3] afin d'y examiner le système juridique établi en vertu de la Constitution de 1964, au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La CIJ a noté que l'Afghanistan ne dispose pas à l'heure actuelle d'un système juridique uniforme. Des violations des droits de l'homme continuent de s'y produire et restent hors du champ d'intervention de l'administration de transition. Il faudrait développer d'urgence la capacité de cette administration d'exercer effectivement son autorité sur toutes les parties de l'Afghanistan, ce qui est indispensable pour établir la légalité et un système juridique capable de garantir les droits fondamentaux essentiels. Parmi les principales conclusions et recommandations de la mission de la CIJ, qui sont en principe largement approuvées par le Rapporteur spécial, figurent les suivantes:

a) Le système juridique actuel, tel qu'il existe et fonctionne dans la pratique, n'est pas conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) Le système juridique de l'Afghanistan est dans un tel état de destruction et de désintégration que sa reconstruction et l'appui à cette entreprise ne peuvent viser l'un de ses éléments en particulier mais doivent suivre une démarche intégrée et globale axée sur les objectifs suivants:

i) Tout d'abord, mettre en place une commission efficace et disposant de fonds suffisants, qui soit capable de coordonner et de hiérarchiser les réformes et de reconstruire le système juridique de l'Afghanistan;

ii) Définir les textes de lois applicables, en particulier les codes de procédure pénale, en ce qui concerne notamment les droits des accusés;

iii) Incorporer les éléments institutionnels essentiels de tout système juridique, notamment les tribunaux, les services du ministère public, la police et les prisons dans un cadre juridique et leur fournir les moyens et la formation nécessaires pour être en mesure de s'acquitter de leurs fonctions respectives dans un ordre juridique conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le renforcement des capacités institutionnelles exige des éléments matériels tels que le versement des traitements ainsi que la formation et le perfectionnement.

---

[3] Commission internationale de juristes, «La compatibilité du système juridique de l'Afghanistan avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme», rapport intérimaire.

IV. EXAMEN DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME (JUIN-NOVEMBRE 2002)

16. Les affaires et les violations relatives aux droits de l'homme signalées pendant la période considérée peuvent être résumées dans quatre sections: a) la discrimination contre des groupes ethniques particuliers; b) les droits humains des femmes; c) les violences liées à des conflits locaux et à des exécutions extrajudiciaires; et d) le traitement des détenus.

A. La discrimination contre des groupes ethniques particuliers

17. Les cas de violence comportant une discrimination contre des groupes ethniques sont présentés par zone (nord, ouest et sud) ci-après:

a) **Le nord**. Cinquante mille Pachtounes auraient été expulsés de la province de Jawzjan après l'effondrement du régime des Talibans. Ces nouvelles personnes déplacées vivent dans la zone de Spin Boldak, dans le sud du pays et un certain nombre d'entre elles ont été transférées récemment dans le camp de personnes déplacées de Zar-I-Dasht, situé à proximité, où s'est rendu le Rapporteur spécial. Les chefs locaux sont tenus pour responsables des actes de harcèlement et des mesures d'expulsion subis par certains groupes ethniques; des expropriations de terres, des vols de bétail et d'autres vols ainsi que des expulsions forcées de personnes appartenant à un groupe ethnique particulier ont été également signalés dans les provinces de Sari Pul, Faryab, Badakshan et Takhar. Environ 9 000 familles auraient été expulsées de Badakshan et Takhar. Des délégations représentant les victimes ont fait des démarches auprès du Président Karzai, du général Dostum et d'autres autorités. Les personnes déplacées du camp de Zar-I-Dasht ont confirmé ces informations. Elles ont indiqué qu'elles souhaitaient retourner chez elles, mais seulement si la sécurité s'y améliorait et si elles pouvaient le faire sans crainte. Une commission de rapatriement aux activités de laquelle participent des représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de la Commission des droits de l'homme et des autorités locales de la région nord, placée sous la direction générale du gouvernement central et bénéficiant de la participation directe du Ministère des réfugiés et du rapatriement, s'efforce de créer dans le nord des conditions favorables au retour des minorités ethniques et de créer un sentiment de sécurité afin d'empêcher de nouveaux déplacements;

b) **L'ouest**. Des violations flagrantes auraient été également commises contre certains groupes ethniques vivant dans la région de Herat, en particulier dans les provinces de Ghurian et Shindand. Les violations comprendraient des actes de harcèlement et de discrimination à l'encontre de groupes ethniques particuliers, des actes d'intimidation contre la société civile, des organisations et des personnes, des actes de détention arbitraire et de torture et des atteintes aux droits des femmes. Environ 15 000 Pachtounes auraient quitté le district de Khost. Un rapport de l'organisation Human Rights Watch (novembre 2002) a fourni des informations détaillées sur ces violations;

c) **Le sud**. Certaines des violations commises par les autorités locales ont été commises contre des personnes appartenant à différentes tribus du même groupe ethnique. Ainsi, la municipalité de Kandahar, dominée par la tribu barakzai, a fait démolir une centaine de maisons dans le quartier de Loya Wala. Les habitants ont affirmé que ces démolitions constituaient un acte de discrimination à l'encontre de la tribu alkozai.

B. Les droits humains des femmes

18. Les violations des droits des femmes signalées dans les régions comprennent les suivantes:

a) Plusieurs femmes déléguées à la Loya Jirga d'urgence, provenant du district de Puli Khumri situé dans la province de Baghlan, auraient été démises de leurs fonctions d'enseignantes ou d'employées. Il semblerait qu'elles aient été rétablies dans leurs fonctions ultérieurement;

b) De nombreux abus auraient été commis à l'encontre de jeunes femmes et de leurs familles par des chefs locaux dans la province de Badakshan et dans d'autres districts du nord.

C. Décès causés par des conflits locaux et des exécutions extrajudiciaires

19. Les conflits locaux ont prélevé un lourd tribu sur les civils et des conflits entre groupes armés locaux ont été signalés dans différents districts, notamment ceux de Faizabad (province de Jawzjan), Qala-I-Shahr (province de Sari-Pul), Shindand (province d'Herat) et dans la ville de Khost. Certains conflits portaient sur la distribution de l'eau. Dans un cas qui a été signalé, une personne qui était rentrée du Pakistan pour rendre visite à des parents dans son village d'origine situé au nord de Kaboul, qu'elle avait quitté toute jeune enfant 18 ans auparavant, avait été arrêtée et aurait été torturée à mort.

D. Traitement des détenus

20. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial avait appelé l'attention sur la situation des prisonniers. Ils subissaient le surpeuplement, la malnutrition et les maladies, en particulier dans la prison de Shebergan où plus de 3 000 prisonniers étaient détenus en novembre 2001. D'après les informations obtenues par le Rapporteur spécial en octobre 2002, il ne resterait plus aujourd'hui qu'environ 1 200 prisonniers. D'autres informations indiquent que des personnes seraient détenues dans d'autres prisons et lieux de détention pour une période prolongée, les moyens disponibles pour examiner les allégations formulées à leur encontre et les soumettre à une procédure judiciaire n'ayant pas encore été mis en place. Des nominations à la Commission judiciaire ont été annoncées en décembre 2002. Le Rapporteur spécial demande instamment à la Commission de prendre sans attendre des mesures pour assurer un traitement rapide des cas de détention prolongée. La libération de groupes de prisonniers contribuerait à améliorer les conditions de vie dans les prisons. À cet égard, l'adoption de nouveaux décrets présidentiels ordonnant la libération de prisonniers serait souhaitable.

Fosses communes

21. La Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendue en Afghanistan en octobre 2002 et a fourni des informations sur les fosses communes du nord, notamment celles dans lesquelles étaient apparemment enterrés des prisonniers emmenés au cours des opérations militaires d'octobre-novembre 2001. Elle a recommandé d'ouvrir une enquête. L'organisation Physicians for Human Rights, établie à Boston, a demandé au Secrétaire général de mener une enquête sur les fosses communes du nord de l'Afghanistan qui contiendraient les corps de centaines de prisonniers tués pendant les opérations militaires d'octobre-novembre 2001. Cette question est à l'examen ainsi que le problème connexe de la protection des témoins. Selon certaines informations, des témoins potentiels feraient l'objet de menaces contre leur sécurité personnelle et l'un d'entre eux aurait effectivement été tué.

V. RECONSTRUCTION NATIONALE ET DÉVELOPPEMENT: DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

22. D'après les organismes d'aide, entre 2 et 4 millions d'Afghans, soit 8 à 16 % de la population, seraient en situation extrêmement vulnérable à l'approche de l'hiver et auraient besoin d'aliments, de vêtements et de couvertures. Dans de nombreuses régions, les services médicaux seraient rudimentaires ou inexistants. Le pays compte environ 7 000 médecins qualifiés, soit 1 pour 3 500 habitants. La plupart sont concentrés dans les principales villes. Les taux de mortalité materno-infantile sont parmi les plus élevés du monde.

23. La population de Kaboul est de 2,7 millions d'habitants après avoir doublé au cours de l'année écoulée. Environ 600 000 Afghans sur les quelque 2 millions qui sont rentrés d'exil l'année dernière, en même temps que de nombreuses autres personnes provenant des zones rurales, ont afflué dans la capitale attirés par la paix relative qui y règne et les possibilités, aussi minces soient-elles, d'y trouver un emploi. La plupart des résidents doivent se battre jour après jour pour survivre. L'accroissement rapide de la population, la prolifération des organismes des Nations Unies et d'autres organismes d'aide et les besoins de l'administration publique ont fait quintupler les loyers, mettant les logements décents hors de portée de la plupart des habitants. Moins de la moitié des logements ont l'électricité et les coupures de courant sont fréquentes. En septembre, le Gouvernement a institué une nouvelle monnaie dans l'espoir de stabiliser les prix et les taux de change, mais cette monnaie s'est fortement dévaluée contre la roupie pakistanaise entraînant une montée en flèche des prix des articles de consommation. Le prix de produits de base tels que le riz et l'huile a doublé et celui du bœuf a triplé. Au moins 100 000 squatters survivent péniblement dans les ruines de maisons bombardées, sans eau ni électricité.

24. Le Gouvernement de transition de l'Afghanistan et l'Organisation des Nations Unies prennent des mesures complémentaires pour le Programme d'assistance transitoire à l'Afghanistan en 2003. Plus de 1,7 million de réfugiés et de 400 000 personnes déplacées sont retournés dans leur communauté d'origine en 2002. Le programme d'assistance transitoire fait une place prioritaire à l'action intégrée des organismes des Nations Unies dans les communautés de rapatriement, pour contribuer à assurer des moyens de subsistance durables, des services communautaires essentiels, l'accès à l'eau potable et l'assainissement, et traiter les problèmes d'endettement et d'épuisement des ressources. En outre, 1,2 million de réfugiés et 300 000 personnes déplacées supplémentaires devraient retourner dans leur communauté en 2003.

25. En dépit d'une bonne récolte en 2002, les effets d'années de conflits, de sécheresse, d'isolement et d'appauvrissement continuent d'accabler des millions d'Afghans. Environ 2,2 millions d'entre eux sont en situation extrêmement vulnérable à l'approche des rigueurs hivernales et reçoivent une assistance alimentaire d'urgence et une aide pour se loger et se chauffer. En 2003, quelque 4,1 millions d'Afghans auront probablement besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

26. L'Afghanistan reste une société principalement agricole. La revitalisation du secteur agricole et la relance de l'agriculture (stocks de semences, systèmes d'irrigation, pâturages, lutte antiparasitaire et reconstitution du cheptel) constituent des éléments importants du programme prévu pour 2003, qui est soutenu par des activités péri-agricoles génératrices de revenus.

Des initiatives spéciales seront axées sur les besoins particuliers des pasteurs nomades kuchis dont le mode de vie a été perturbé ou détruit par des années de conflits et de sécheresse. En 2002, la culture du pavot s'est sensiblement développée dans le pays. L'Organisation des Nations Unies participe à une stratégie multipartenariats à long terme pour lutter contre la production du pavot, offrir des moyens de subsistance de substitution, réduire la demande et renforcer les dispositifs d'application de la loi dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre le trafic des stupéfiants. Parallèlement, le Programme d'assistance transitoire sera axé sur la survie, le logement et les besoins de moyens de subsistance de la population urbaine croissante de l'Afghanistan en appuyant la mise en place de sites et de services qui font cruellement défaut ainsi que la planification urbaine à long terme. Dans l'ensemble du pays, le système des Nations Unies et ses partenaires appuieront des programmes de formation et de travail destinés aux ex-combattants ainsi qu'un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration en masse.

27. L'Afghanistan reste l'un des pays les plus minés du monde. Les moyens de déminage ont augmenté sensiblement en 2002 et restent un élément clef des activités de relèvement et de reconstruction prévues dans le Programme d'assistance transitoire en 2003. Une nouvelle stratégie de déminage a pour but d'enlever les mines et munitions non explosées dans les zones importantes dans un délai de cinq ans et dans les zones moins importantes, dans un délai de 10 ans.

28. La contribution de 4,5 milliards de dollars payable en cinq ans, annoncée par la communauté internationale, reposait apparemment sur des estimations se référant à des pays non identifiés qui ont reçu une assistance internationale de l'ordre de 40 à 80 dollars par personne et par an au titre de programmes de relèvement après un conflit. La différence est flagrante avec l'aide fournie aux Balkans et au Timor oriental qui était de l'ordre de 200 à 300 dollars par personne et par an. Pour atteindre un niveau comparable, l'aide à l'Afghanistan devrait être au moins de l'ordre de 5 milliards de dollars par an, soit le triple du montant des contributions annoncées à Tokyo. Le Groupe d'appui à l'Afghanistan a été invité instamment à accroître sensiblement le montant de l'aide prévue afin de permettre de répondre aux besoins essentiels dans le domaine humanitaire et celui de la reconstruction. Le Ministre des finances, Ashraf Ghani, a estimé qu'il faudrait 20 milliards de dollars pour permettre à l'Afghanistan de se relever dans les cinq prochaines années. Le Représentant spécial du Secrétaire général a pris note de l'important appui international fourni à l'Afghanistan, mais a noté néanmoins que les contributions annoncées n'étaient pas suffisantes pour ramener la paix et la stabilité dans le pays. Il a indiqué que des centaines de milliers d'emplois devraient être crées afin de permettre aux Afghans pauvres de gagner leur vie et de sortir de l'endettement. Il faudrait faire face au retour massif de réfugiés. Il faudrait en outre offrir aux cultivateurs de pavot d'autres moyens de subsistance. Les combattants qui souhaitent poser les armes doivent être sûrs de pouvoir trouver un emploi.

VI. LA COMMISSION JUDICIAIRE

29. Conformément à l'Accord de Bonn et à la résolution de la Loya Jirga d'urgence concernant la réforme des prisons et du système judiciaire, il a été créé, le 2 novembre 2002, une commission de réforme judiciaire composée de M. Bahao din Baha, M. Habidullah Ghalib, M. Habidurrahman Zakria, M. Atta Mohammed Norzai, M. Abdul Ahad Ashrati, M. Abdul Qdir Amir Yar, M. Mawlawi Mohammed Qasim, Mme Mahrow Hamid

et M. Haburrahman Ghani. Mme Najiba Hossaini et M. Faizur Rahman Wasiq ont été nommés le 27 novembre 2002.

30. La Commission de réforme judiciaire doit établir un programme global de réforme de la législation en coordination et en coopération étroites avec la Cour suprême, le Ministère de la justice et d'autres organismes compétents. Ces institutions publieront et diffuseront les textes de loi. La Commission pourra proposer aux autorités compétentes des amendements visant à améliorer les lois et règlements, en vue d'établir un système de justice adapté à l'Afghanistan.

VII. LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE

31. La Commission de rédaction constitutionnelle composée de neuf membres a été inaugurée officiellement par l'ancien roi, Mohammad Zaher, le 3 novembre 2002. La Commission est présidée par le Vice-Président Shahrani. Elle est composée principalement de spécialistes du droit et de juristes ayant diverses origines ethniques et régionales et compte deux femmes. La Commission a adopté son règlement intérieur, créé trois sous-comités de formation, de recherche et de rédaction, et est en train de préparer un projet de constitution. La Commission a affirmé que ses travaux seraient guidés par les principes islamiques, les normes internationales et les traditions juridiques afghanes. En outre, elle estime que la concertation avec les Afghans est indispensable pour élaborer le projet de constitution et importante pour la réconciliation nationale. À cette fin, les membres de la Commission ont invité le public, par l'intermédiaire des médias, à leur soumettre des propositions et ont participé à des séminaires nationaux et internationaux sur la future constitution du pays.

VIII. LES FEMMES

32. Dans un rapport fondé sur des recherches effectuées sur le terrain à Kaboul au début de 2002 figuraient les observations résumées ci-après:

> «Les femmes … souffrent de problèmes de santé spécifiques liés à la guerre. Des années de répression, de privations et des conditions socioéconomiques difficiles ont sérieusement affecté la santé mentale de la majorité des citoyens. La chef de l'Union nationale de femmes afghanes a affirmé: "Nous souffrons toutes des blessures psychologiques causées par la guerre et les destructions. Il faudra beaucoup de temps pour atténuer et faire disparaître les souffrances des femmes afghanes, en particulier celles qui sont chef de famille ou élèvent des orphelins". Il est important d'analyser les problèmes de santé des femmes et des filles liés aux spécificités culturelles de l'Afghanistan. De nombreuses femmes ont connu le viol, le mariage forcé, la torture, les exécutions, la peur, les violences domestiques, l'exclusion sociale, et la séparation de leur foyer et des membres de leur famille».

33. Certains des sujets fréquemment évoqués par les personnes interrogées concernaient les violences familiales exercées contre les femmes par les hommes, l'isolement et la marginalisation des ménages dirigés par des femmes et la façon dont les hommes perçoivent les femmes dans la société.

34. Le faible statut social des femmes et les déséquilibres entre le pouvoir des hommes et des femmes qui en résultent sont les raisons sous-jacentes des pratiques néfastes et discriminatoires

et des violences physiques et sexuelles commises contre les filles et les femmes en Afghanistan. La responsabilité de cette situation d'injustice et de violence est imputable non seulement à la famille mais aussi à chaque communauté, aux organisations religieuses, aux établissements de santé et d'enseignement, aux spécialistes et aux services chargés de l'application des lois.

35. La majorité des femmes pauvres des zones urbaines et rurales sont restées en Afghanistan. Celles qui avaient des qualifications ont transformé leur domicile en école clandestine. Leur service était payé par leurs voisins, amis et parents. C'est ainsi qu'elles ont pu survivre financièrement.

36. Au cours d'un entretien en groupe auquel ont participé 39 femmes au Ministère de la communication, des femmes ont expliqué comment elles avaient transformé leur domicile en école clandestine. Elles ont également relaté des histoires arrivées à d'autres femmes: «Le mari de Ghamar jaan a été tué pendant la guerre civile. Elle avait une fille. Elle a enseigné clandestinement à plus de 800 élèves chez elle. Beaucoup d'entre nous lui payions ce que nous pouvions, parfois 20 000 afghanis par mois, pour faire école à nos enfants. C'était très peu d'argent. Elle avait du mal à joindre les deux bouts mais c'était mieux que rien. Sans elle, nos filles seraient illettrées.»

37. En dépit des horreurs de la guerre et de la violence des conflits, de nombreuses femmes afghanes s'en sont sorties plus fortes qu'auparavant. Elles ont pris conscience de leurs capacités d'organisation et de survie. Pour s'organiser, elles ont subi un processus d'autonomisation. Les organisations et réseaux secrets de femmes étaient les seules organisations qui avaient la confiance de la communauté.

38. Tout au long des conflits violents, les ONG de femmes sont également restées en contact entre elles et avec les femmes de la communauté par le biais de réseaux et groupes de solidarité. Après la chute des Talibans, elles sont devenues une force importante de reconstruction. Après la guerre, lorsque l'État n'existe pas encore réellement, les ONG de femmes jouent un rôle très important. Elles fournissent des services d'éducation, de formation et d'acquisition des savoir-faire qui permettent aux femmes d'accéder à des activités génératrices de revenus et, ce faisant, de contribuer au bien-être de leur ménage.

39. Les rapports entre les hommes et les femmes occupent un rôle central dans les processus de reconstruction. Les femmes ont vécu la guerre et la violence des conflits de façon différente de celle des hommes. Les organisations clandestines de femmes ont permis à beaucoup d'entre elles de prendre de l'assurance; elles ont créé des réseaux fondés sur la confiance et la réciprocité dans leur quartier, entre leurs amis et leurs parents et dans leur communauté. Ignorer les femmes et leurs organisations dans le processus de reconstruction serait priver les femmes afghanes du droit de participer à la construction d'une réalité nouvelle. Cela revêt une importance particulière dans la période actuelle où l'administration de transition et les donateurs sont préoccupés par des questions politiques et sécuritaires. Il importe que les décideurs et les agents des organisations humanitaires s'intéressent davantage aux questions économiques et sociales.

IX. RECOMMANDATIONS

40. Les recommandations ci-après ont pour but de définir les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises pour améliorer la situation des droits de l'homme:

a) Il faut améliorer la sécurité afin de permettre à l'administration de transition d'exercer effectivement son autorité sur l'ensemble de l'Afghanistan. Cet impératif doit recevoir le rang de priorité le plus élevé. Il est essentiel de consolider la Force internationale d'assistance à la sécurité tout en renforçant l'armée et la police nationale afghanes;

b) Il faudrait fournir à l'administration de transition un appui total pour lui permettre de mettre en œuvre le programme national de mobilisation, de désarmement et de réintégration le plus rapidement possible;

c) Il faudrait veiller soigneusement à ne pas armer les chefs régionaux et locaux d'une manière susceptible d'entraver le développement progressif de l'armée nationale afghane;

d) Il faudrait mettre la Commission nationale des droits de l'homme en mesure d'accroître rapidement les moyens dont elle dispose pour jouer un rôle de plus en plus efficace d'enquête et de surveillance en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, en lui fournissant des ressources adéquates;

e) L'administration de transition et l'Organisation des Nations Unies doivent faire tous les efforts voulus pour assurer la participation de toutes les composantes de la population afghane au processus de transition afin de faire en sorte que la politique officielle, qui prône un processus conduit par les Afghans, devienne une réalité. Il faut en particulier prendre en considération le rôle des jeunes. Ils devraient être encouragés à participer au processus et à consacrer leur énergie à la reconstruction nationale et à la promotion du respect des droits de l'homme;

f) Les médias peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de faire prendre conscience aux habitants de leurs droits et des défis formidables qui doivent être relevés et surmontés. Un réseau national de stations de radiodiffusion installées sur l'ensemble du territoire permettrait de toucher toutes les parties de l'Afghanistan et d'éviter qu'aucune d'entre elles ne soit isolée pendant le processus de transition;

g) Il faudrait augmenter sensiblement le montant des contributions annoncées initialement à Tokyo afin de disposer du minimum critique indispensable pour fournir en temps opportun les moyens nécessaires à la survie des habitants et à la réalisation des projets de reconstruction prioritaires. Sans ce minimum critique, le processus de transition et la réalisation des objectifs fondamentaux définis dans l'Accord de Bonn seraient compromis, à savoir instaurer un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité des sexes, pluriethnique et pleinement représentatif. La mise en œuvre effective de l'Accord de Bonn constitue un défi formidable. La communauté internationale devrait relever ce défi et allouer les ressources nécessaires en temps opportun. Seule la mise en œuvre efficace de l'ensemble du processus de Bonn permettra de réaliser ces objectifs et d'améliorer sensiblement la situation des droits de l'homme en Afghanistan.